

# Conseil municipal de VERMENTON

*Séance publique du jeudi 23 janvier 2020, 20<sup>h</sup>30*

Le 23 janvier 2020 le conseil municipal de la commune de Vermenton, commune nouvelle, sur une convocation du 14 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de monsieur Yves DEPOUHON, maire de Vermenton.

Étaient présents : Yves DEPOUHON, Francis DELPIT, Jean-Dominique FRANCK, Jean-Marie FROMONOT, Jean-Victor HUGOT, Mylène GUERIN, Hervé RATON, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Vincent LACARRIERE, Cédric SCHIFFMACHER, Pierre GUILHAMOU

Absents excusés : Martine LEROI-GOURHAN, Nicolas BOUNON, Patrice MONGEOT, Fabrice MANTANI, Julie ROYER, Virginie RIOTTE, Isaure HULIN, Marie-Claude COUSON, Aurélia FOSTIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance: Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour :

1. *Travaux rue du Tour de Ville : enfouissement des réseaux/convention SDEY*
2. *Budget communal : ouverture anticipée des crédits d'investissement*
3. *Contrat d'assurance du personnel : adhésion au contrat groupe du CDG89*
4. *Création de postes : camping et modification de la délibération 2019/069*
5. *Parc éolien du Télégraphe : convention avec EDF Renouvelables France*
6. *Questions diverses*

Le maire demande au conseil de rajouter les points suivants et de modifier l'ordre du jour en conséquence, ce qui est accepté à l'unanimité.

3. *Tarifs de location des nouveaux logements*
4. *Refacturation des frais scolaires*
5. *Achat d'énergies : adhésion au groupement de commandes avec le SDEY*
6. *Contrat d'assurance du personnel : adhésion au contrat groupe du CDG89*
7. *Création de postes : camping et modification de la délibération 2019/069*
8. *Parc éolien du Télégraphe : convention avec EDF Renouvelables France*
9. *Questions diverses*

## Compte-rendu de la séance du 4 décembre 2019 :

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

### 1/ Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Tour de Ville : convention avec le SDEY : (délibération 2020/001)

Le maire informe que les travaux d'enfouissement rues René Martin sont bien avancés et expose la nécessité de poursuivre l'enfouissement rue du Tour de Ville.

Le coût de ses travaux est estimé à 145 379.06 € HT dont le plan de financement proposé par le SDEY est le suivant :

Type de	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée)	FACE	SDEY	Part commune
---------	-------------	------------	-----------------	------	------	--------------

travaux			par le SDEY)		25% du HT	35% du HT
Basse Tension	56 716.73 €	47 263.94 €	9 452.79 €	18 905.58 €	11 815.99 €	16 542.38 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY 50% du HT	Part commune 50% du HT
Eclairage Public	71 273.93 €	59 394.94 €	11 878.99 €		29 697.47 €	29 697.47 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY 50% du HT	Part commune 50% du HT
Génie civil Eclairage Public	1 571.05 €	1 309.21 €	261.84 €		654.61 €	654.61€
Réseaux Télécom* Génie civil	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY 30% du TTC	Part commune 70% du TTC
	15 817.35 €	13 181.13 €	2 636.22 €		4 745.21 €	11 072.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 379.06 €</b>	<b>121 149.22 €</b>	<b>24 229.84 €</b>	<b>18 905.58 €</b>	<b>46 913.28 €</b>	<b>57 966.61 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2020 au compte 2041582 pour les travaux d'investissement, et aux comptes 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Adopté à l'unanimité (**pour : 12** - contre : 0 - abstention : 0)

## **2/ Budget communal : ouverture anticipée des crédits d'investissement :** (délibération 2020/002)

Le maire rappelle aux conseillers qu'il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget sur autorisation du conseil municipal et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

### Budget communal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 680 100 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur de **170 025 €** (680 100 x 25%)

Le maire rappelle la délibération précédente dans laquelle la commune s'est engagée à verser 50 % d'acompte pour les travaux d'enfouissement rue du Tour de Ville.

Il expose par ailleurs les travaux complémentaires de peinture pour la maison rue du Vau pour un montant de 3156.56 €.

Les dépenses à retenir sont :

chapitre 20/article 2041582 : 30 000 €

chapitre 21/article 2132 : 3200 €

chapitre 20/article 202 : 1700 € (possibilité de régler la facture de DELTYS avant le vote du budget)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *AUTORISE le maire, jusqu'à l'adoption du budget communal 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *AUTORISE le maire à signer les devis correspondants*
- *DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020*

*Adopté à l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **3/ Tarifs de location des nouveaux logements :** (délibération 2020/003)

Le maire expose que les travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne communauté de communes et de réhabilitation de la maison rue du Vau sont en cours d'achèvement et qu'il convient de fixer les tarifs de locations.

Les locaux de l'ancienne communauté de communes dispose de deux logements au 1<sup>er</sup> étage :

- un F3 de 66 m<sup>2</sup>

- un F4 de 105 m<sup>2</sup>

Maison rue du Vau :

- RDC : F3 de 72.5 m<sup>2</sup>, prix initial 450 €, actuellement occupé

- 1<sup>er</sup> étage : studio de 21 m<sup>2</sup>

- 1<sup>er</sup> étage : F3 de 67 m<sup>2</sup>

Compte-tenu du descriptif de chaque appartement le maire propose les montants de location suivants :

Locaux de l'ancienne communauté de communes :

- F3 de 66 m<sup>2</sup> prix : 400 €

- F4 de 105 m<sup>2</sup> prix : 450 €

Maison rue du Vau :

- 1<sup>er</sup> étage : studio de 21 m<sup>2</sup> prix : 225 €

- 1<sup>er</sup> étage : F3 de 67 m<sup>2</sup> prix : 425 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*-VALIDE la proposition du maire*

*- MANDATE le maire pour proposer ces logements à la location*

*- AUTORISE le maire à signer les actes correspondants*

*- DIT que ces recettes seront inscrites au budget 2020*

*Adopté à l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstention : 0)*

### **4/ Refacturation des frais scolaires :** (délibération 2020/004)

Le maire rappelle aux conseillers que la commune refacture des frais de scolarité aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Vermenton.

Le maire rappelle les montants 2018-2019, à savoir :

- enfant scolarisé en élémentaire : 266 €

- enfant scolarisé en maternelle : 806 €

et propose de ne pas les modifier pour l'année 2019-2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- DECIDE de fixer les montants de refacturation des frais scolaires pour l'année 2019-2020 comme suit :*

*→ 266 €/ enfant scolarisé en élémentaire*

*→ 806 €/ enfant scolarisé en maternelle*

*- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2020*

*Adopté à l'unanimité (pour : 12- contre : 0 - abstention : 0)*

## **5/ Achat d'énergies : adhésion au groupement de commandes avec le SDEY :** (délibération 2020/005)

Le maire expose que suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, les huit Syndicats d'Énergies de Bourgogne Franche-Comté ont mis en place un groupement d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public du territoire régional.

Ce groupement de commandes permet à ses adhérents d'obtenir les meilleures offres possibles dans un cadre juridique sécurisé tout en conservant la gestion de ses besoins, une fois les marchés attribués.

Le maire expose que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) qui va gérer l'ensemble de la procédure mais chaque syndicat départemental reste le gestionnaire local.

Les marchés sont conclus pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour la fourniture de gaz et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la fourniture d'électricité.

L'adhésion au groupement de commande n'est soumise à aucune participation financière pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Vermenton en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif du groupement,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Adopté à l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstention : 0)

## **6/ Contrat d'assurance du personnel : adhésion contrat groupe du CDG89 :** (délibération 2020/006)

Le maire expose que le contrat d'assurance du personnel avec le groupe QUATREM-Malakoff Médéric via le courtier SOFAXIS est arrivé à échéance le 31/12/2019. Ce contrat permet à la collectivité d'être remboursée pour tous les risques liés à la maladie et aux accidents de service des agents de droit public de la commune.

Le maire explique que SOFAXIS a négocié de nouveaux contrats avec la compagnie AXA Assurances dont les taux de cotisation sont moins intéressants. Il explique par ailleurs que le CDG89 a mis en place un contrat groupe avec CNP/SOFAXIS qui propose des taux alternatifs.

Le maire expose les différents contrats sur la même base qu'auparavant à savoir franchise de 15 jours et prise en compte des éléments accessoires (SFT, régime indemnitaire,..)

Agents CNRACL (stagiaires et titulaires effectuant +de 28h/semaine)

COMPAGNIE	Taux de cotisation	Montant/ ancien contrat
Ancien contrat QUATREM	5.05 %	13 000 €
AXA/SOFAXIS	7.40 %	+ 6100 €
CNP/SOFAXIS par le CDG89	5.55 % (+2.5% sur le montant de la prime liés aux frais de gestion)	+ 1650 € (dont 357 € de frais de gestion)

Agents IRCANTEC (titulaires effectuant -de 28h/semaine et non-titulaires de droit public)

COMPAGNIE	Taux de cotisation	Montant/ ancien contrat
Ancien contrat QUATREM	1.60 %	700 €
AXA/SOFAXIS	1.35 %	- 100 €
CNP/SOFAXIS par le CDG89	0.99 % (+2.5% sur le montant de la prime liés aux frais de gestion)	- 255 € (dont 10 € de frais de gestion))

En conséquence, le maire propose d'adhérer au contrat groupe avec le CDG.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*-DECIDE d'adhérer au contrat groupe du CDG89 pour les contrats d'assurances statutaires*

*- ACCEPTE les conditions négociées avec CNP ASSURANCES/SOFAXIS à savoir :*

*\* durée du contrat : 4 ans*

*\* Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :*

*Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption*

*Conditions : 5.5% avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire*

*\* Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-Titulaires*

*Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption*

*Conditions : 0.99 % avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire*

*- ACCEPTE de reverser des frais de gestion au CDG89 correspondants à une cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance par régime d'agents assurés*

*- AUTORISE le maire à signer les conventions correspondantes*

*Adopté à l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstention : 0)*

## **7/ Création de postes camping et modification délibération 2019/069 :**

*\*Camping : ouverture de postes de contractuels (délibération 2020/007)*

Le maire expose les dates d'ouverture du camping à savoir du 28/03/2020 au 27/09/2020.

Le maire explique que suite à la nouvelle organisation du camping en matière de personnel, il convient d'ouvrir deux postes de non-titulaire, selon l'article 3 de la loi du 12 mars 2012, l'un pour accroissement temporaire d'activité pour occuper les fonctions de régisseur en saison et d'agent technique le reste du temps et l'autre pour accroissement saisonnier d'activité pour occuper les fonctions de régisseur adjoint.

Le maire propose de recruter le régisseur principal sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et d'ouvrir le poste correspondant du 01/03/2020 au 31/10/2020 afin de procéder aux divers travaux préalables à la saison. Il propose également de recruter le régisseur adjoint sur le grade d'adjoint technique et d'ouvrir le poste du 01/04/2020 au 30/09/2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, à temps complet pour accroissement temporaire saisonnier du 01/03/2020 au 31/10/2020*

*-DECIDE de créer un poste d'adjoint technique, non-titulaire, à temps complet pour accroissement temporaire saisonnier du 01/04/2020 au 30/09/2020*

*- AUTORISE le maire à procéder aux recrutements*

*- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020*

*Adopté à l'unanimité (pour : 12 – contre : 0 – abstention : 1)*

*\*Création de postes : annule et remplace la délibération 2019/069 : (délibération 2020/008)*

Le maire rappelle la délibération 2019/069 relative à la création de trois postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et expose que suite à la circulaire préfectorale n°DCL/BCL/FPT/2020/5 il convient de modifier l'exposé de la délibération afin de sécuriser les actes de la commune.

Francis DELPIT ne participe pas au vote. Le conseil municipal vote à 11 présents.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*- DECIDE d'annuler et de remplacer la délibération 2019/069*

*- DECIDE de créer :*

- \* deux postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- \* un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (8/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- \* un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- DECIDE de supprimer les anciens postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe et de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- MANDATE le maire pour effectuer les démarches suite à cette décision

Adopté à l'unanimité (pour : 11 - contre : - abstention : )

## **8/ Parc éolien du Télégraphe : conventions avec EDF Renouvelables France :** (délibération 2020/009)

Le maire rappelle que dans le cadre du parc éolien du Télégraphe, la commune est concernée par l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Pour rappel, le parc éolien est autorisé pour 4 machines et 1 poste de livraison.

Le maire expose que le 1<sup>er</sup> février 2013, le conseil municipal de SACY a autorisé la Société Parc Éolien du Télégraphe à emprunter les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien. Il a également autorisé la signature d'une convention d'accès, de passage de câbles et réseaux ainsi que de survol, promesse signée en date du 6 mars 2014.

Dans la continuité, la société Parc éolien du Télégraphe appartenant désormais à 100 % à EDF Renouvelables France a confié à Maître Boursier la rédaction des actes de constitution de servitudes sur les chemins ruraux.

Dans cet objectif, il est nécessaire qu'une délibération soit prise afin que le conseil municipal désigne le signataire et valide le projet d'acte de constitution de servitudes et le mode de rémunération proposé ci-après. En effet, la convention prévoyait que la société du Parc Éolien du Télégraphe entretienne les chemins ruraux rénovés par ses soins et verse une indemnité unique de 500 euros. Ladite société propose de revaloriser l'indemnité qui avaient été proposée précédemment l'augmentant à 3.000,00 euros par an, l'entretien courant des chemins restant à la charge de la commune. Il est à noter que lors de grosse maintenance la société du Parc Éolien du Télégraphe prendra à sa charge la réfection des chemins.

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la société Parc Éolien du Télégraphe.

Le maire expose qu'EDF a également sollicité la commune pour mettre à disposition un terrain pour installer une « base de vie » permettant d'accueillir le personnel et tout le matériel nécessaires à la construction du parc éolien. Le terrain utilisé est l'un des terrains de la zone industrielle de Sacy. Cette occupation provisoire fera également l'objet d'une convention fixant les modalités de mise à disposition moyennant une redevance proposée de 100 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE le projet d'acte constitutif de servitudes tel que présenté
- ACCEPTE l'indemnité de 3000 € par an pour l'entretien des chemins
- VALIDE la convention d'occupation du terrain cadastré 330 ZD 114 pour installer une « base de vie »
- ACCEPTE l'indemnité de 100 €/mois pour l'occupation dudit terrain
- DIT que ces indemnités feront l'objet d'un titre de recettes chaque année
- AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier notamment l'acte constitutif et les conventions

Adopté à l'unanimité (pour : 12 - contre : - abstention : )

## **9/ Questions diverses :**

### **Tour de table :**

Vincent LACARRIERE demande, suite aux sollicitations multiples à Sacy, si l'on peut s'opposer à l'installation d'un compteur Linky. Francis Delpit prend la parole et explique que si l'appareil est placé à

l'intérieur de la propriété, on peut refuser l'accès permettant le changement mais on risque de devoir à l'avenir payer pour qu'un technicien passe relever la consommation d'électricité.

**Jean-Victor HUGOT** s'interroge sur l'avancée de l'installation de la Maison France Services dans notre commune. Jean-Dominique Franck rappelle que la Communauté des Communes a validé son implantation à Vermenton mais ajoute qu'il faut obtenir la labellisation de la Préfecture. Si cette dernière condition est remplie, alors la Maison France Services pourra être ouverte au public au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce propos, Denis MAILLARD demande si la Poste a annoncé la fermeture de son agence de Vermenton. On répond que ce n'est pas le cas pour l'instant, malgré la forte diminution d'activité constatée ces dernières années.

**Jean-Victor HUGOT** explique qu'il a lu un article dans le journal relatant la possible remise en cause de l'appellation Bourgogne du vignoble situé à Vermenton et Accolay. Est-il possible de s'opposer à son déclassement en Coteaux Bourguignons ? Le maire, ne disposant pas d'informations à ce sujet, propose de se renseigner auprès de l'INAO.

**Francis DELPIT** expose qu'on a attiré son attention sur la formation de flaques d'eau (potentiellement dangereuses en cas de gel...) dans la cour de personnes âgées demeurant à Sacy.

Jean-Marie FROMONOT indique qu'il s'agit de résurgences d'une source qui sortent là depuis les travaux réalisés sur le réseau d'eau et explique qu'il faudrait les capter pour les détourner dans le réseau d'eaux pluviales.

**Jean-Marie FROMONOT** remarque qu'il y a beaucoup moins de pigeons sur l'église de Sacy mais qu'ils se retrouvent dans une grange privée. Il se demande si on peut intervenir.

La séance est levée à 22h07.